



PROCÈS-VERBAL 5 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Mathieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le 28 novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 23-262 // Réaménagement du Centre Culturel – Espace Galatée – Autorisation de signature des marchés de travaux
- Délibération n° 23-263 // Aménagement d'une aire multimodale sur le parking du presbytère – Autorisation de signature des marchés de travaux
- Délibération n°23-264 // Réhabilitation de la Mairie 3ème tranche – Avenant général aux marchés de travaux
- Délibération n°23-265 // Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- Délibération n°23-266 // Cession d'un fonds de commerce d'une activité de crêperie, petite restauration et plat du jour sise 46 rue du général Leclerc – décision de non préemption
- Délibération n°23-267 // Cession d'un fonds de commerce d'une activité de pizzeria – restauration sur place avec vente à emporter sise 28 rue du général Leclerc – décision de non préemption
- Délibération n°23-268 // Cession du chemin d'exploitation n°141 cadastré YN n°1 et 6 au lieu-dit Le Pommery au profit de Madame ESNAULT
- Délibération n°23-269 // Cession d'une partie de chemin communal cadastré ZK n°82 sis le tertre au profit de Monsieur HAREL
- Délibération n°23-270 // Cession d'une partie de chemin communal cadastré ZK n°83 sis le tertre au profit de Monsieur GUIHENEUF
- Délibération n°23-271 // Délaié communal et régularisation d'une limite de propriété avec le domaine communal au lieu-dit l'Orgeais – échange foncier sans soulte entre la commune et Monsieur LEROUX
- Délibération n°23-272 // Intégration de voies dans le domaine public communal – Linéaire au 01/01/2024– Dotation Globale de Fonctionnement
- Délibération n°23-273 // Lotissement les Quatre Ancres – dénomination de la voie

- Délibération n°23-274 // Réaménagement de la rue Saint-Marc – Effacement des réseaux électriques et téléphoniques et installation de l'éclairage public- Convention entre le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35), Orange et la Commune de Guichen
- Délibération n°23-275 // Compte Epargne Temps – Modification des modalités d'alimentation
- Délibération n°23-276 // Tableau des effectifs – Etat au 31 décembre 2023 et modification
- Délibération n°23-277 // Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la Commune
- Délibération n°23-278 // Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- Délibération n°23-279 // Police municipale – Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale – Renouvellement
- Délibération n°23-280 // Dimanches dits du Maire – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2024
- Délibération n°23-281 // Lotissement quartier Belle-Vue – clôture de budget
- Délibération n°23-282 // Budget lotissement le domaine Saint-Marc – Décision Modificative
- Délibération n°23-283 // Budget Primitif Commune 2023 – Décision Modificative n°4
- Délibération n°23-284 // Événement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2024
- Délibération n°23-285 // Communication – Bulletin municipal et guide municipal – Publicité – Tarifs 2024
- Délibération n°23-286 // Cimetières – Concessions et droits funéraires – Tarifs 2024
- Délibération n°23-287 // Sinistres sur bâtiments et mobilier communaux – Mobilisation de personnel et de véhicules pour réparation – Tarifs 2024
- Délibération n°23-288 // Travaux de voirie exceptionnels – Tarifs 2024
- Délibération n°23-289 // Assainissement – Tarifs 2024
- Délibération n°23-290 // Permission de voirie et droits de place – Tarifs 2024
- Délibération n°23-291 // Droits et redevances divers – Tarifs 2024
- Délibération n°23-292 // Tarifs pour les exposants des « soirées d'été à Pont-Réan »
- Délibération n°23-293 // Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2024
- Délibération n°23-294 // Enfance Jeunesse – Tarifs 2024
- Délibération n°23-295 // Location de salles – matériels – mobiliers – Tarifs 2024
- Délibération n°23-296 // SDE35 – Création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics- positionnement de la commune sur sa contribution financière
- Délibération n°23-297 // Dispositif d'aide à l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

DÉCISION n° 23-243 du 17/10/2023 portant passation d'un marché de fourniture de trois pompes pour les postes de relèvement d'eaux usées
avec l'entreprise XYLEM, pour le montant de 20 998,99 € HT

Michèle Motel demande à quels postes de relèvement (PR) sont destinés ces pompes.
Jean Lemoine répond que c'est au PR3 à L'Orinais. Dominique Delamarre ajoute qu'il y en a aussi un en réserve en cas de panne.

DÉCISION n° 23-256 du 27/10/2023 portant passation d'un marché de travaux pour le remplacement du système de sécurité incendie pour le centre culturel Espace Galatée de Guichen
avec l'entreprise LUSTRELEC, pour le montant de 52 335,20 € HT

Michèle Motel demande s'il y a d'autres bâtiments communaux qui nécessiteraient également un remplacement.
Dominique Delamarre rétorque que c'est le seul équipement public muni d'un tel SSI.

DÉCISION n° 23-257 du 03/11/2023 portant passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière de l'école primaire Jean Charcot

avec le BET HAY, afin de fixer, d'une part, la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous, et d'autre part, de fixer le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 100 000,00€ HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre :

Taux de rémunération : 9,89 %

Coût prévisionnel des travaux : 100 000,00 € HT

Forfait de rémunération : 9 890,00 € HT

Montant des prestations non réalisées : 3 680,00 € HT

DÉCISION n° 23-258 du 09/11/2023 portant passation d'un contrat de location d'un gîte de groupe à CAHAGNES – abroge et remplace la décision n°238 du 09/10/2023

avec Madame LEVEQUE Claire-France, propriétaire des gîtes du Loterot à CAHAGNES, moyennant un coût total de 811€, pour un séjour d'une nuit du 4 au 5 janvier 2024 pour 2 adultes et 16 jeunes.

DÉCISION n° 23-259 du 10/11/2023 portant paiement d'honoraires du Cabinet Martin Avocats dans le cadre du recours contentieux

Il sera procédé au paiement des honoraires du Cabinet Martin Avocats induits pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

DÉCISION n° 23-260 du 16/11/2023 portant passation d'un marché de fourniture et installation d'un vidéoprojecteur pour la salle de spectacle de l'Espace Galatée

avec l'entreprise AUDIOLITE, pour le montant de 12 650,00 € HT.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2023/0075@	20/09/2023	la vente d'un local actuellement occupé par un cabinet médical, de deux places de garage et de trois places de parking extérieures	12 boulevard Victor Edet	AL n° 767	1121 m
2023/0076@	16/10/2023	Terrain non bâti	7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	YL n°318	494 m
2023/0077@	20/10/2023	Terrain bâti	100 rue de Fagues	AK n°483 et n°485 et ZT n°230 et n°235	837 m ²
2023/0078	23/10/2023	terrain non bâti	17 rue de la République	ZE n°507 et n°508	837 m
2023/0079@	25/10/2023	terrain non bâti	7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	YL n°315	210 m

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

COMMANDE PUBLIQUE Marchés publics

01- Réaménagement du Centre Culturel – Espace Galatée – Autorisation de signature des marchés de travaux

Par décision n° 21-302 en date du 25 Novembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le

groupement d'architectes MICHOT / ECOTROIS / BET HAY pour les travaux de réaménagement du Centre Culturel – Espace Galatée.

Les études ont été menées entre la Commune et le groupement d'architectes.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réaménagement du Centre Culturel a été publié sur le journal Ouest-France en date du 3 octobre 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

14 offres ont été reçues sur la plateforme. Le cabinet MICHOT a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant l'avis favorable des commissions Marchés publics MAPA et Finances – Budgets, réunies respectivement les 23 et 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

1°) D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux de réaménagement du Centre Culturel Espace Galatée avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Démolition Gros Œuvre	Entreprise COREVA	pour un montant de 76 278,45 € HT
Lot 3 Menuiseries intérieures agencement	Entreprise AUGUIN	pour un montant de 100 441,40 € HT
Lot 4 Cloisons sèches 46 797,05 € HT	Entreprise ARMOR RENOVATION	pour un montant de
Lot 5 Faux plafonds 10 552,50 € HT	Entreprise GAUTHIER PLAFONDS	pour un montant de
Lot 6 Revêtements sols faïence	Entreprise LUCAS	pour un montant de 31 926,27 € HT
Lot 8 Electricité	Entreprise LUSTRELEC	pour un montant de 101 500 € HT
Lot 9 Chauffage ventilation plomberie	Entreprise BOSCHET	pour un montant de 246 218,60 € HT et
PSE Evier Radio Laser		pour un montant de 1 579,47 € HT.

2°) De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 2 Menuiseries extérieures, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande publique et de relancer une consultation pour ce lot.

3°) De dire que le lot 7 Peinture doit faire l'objet d'un complément d'analyse de la part du maître d'œuvre.

Présentation des plans d'aménagement de l'Espace Galatée et des travaux prévus.

Michèle Motel demande si ces travaux permettront de résoudre les problèmes de stockage.

Cédric Binet confirme que cela a bien été pris en compte et que ces travaux vont également permettre d'améliorer les conditions de travail des agents en retravaillant les espaces accueil et bureaux et enfin ce réaménagement prévoit la création de salles d'activités culturelles dans les anciens locaux de la médiathèque.

Dominique Delamarre insiste sur la nouvelle qualité de l'espace accueil qui va être proposé.

Thierry Pressard souhaite savoir si les extérieurs seront touchés.

Cédric Binet précise que quelques changements d' huisseries sont prévus mais c'est tout.

Matthieu Chanel explique aussi qu'il est prévu de résoudre les problèmes d'écoulement issu de la toiture mais en dehors de ce marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

02- Aménagement d'une aire multimodale sur le parking du presbytère – Autorisation de signature des marchés de travaux

Par décision n° 23-105 en date du 3 Mai 2023, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'Atelier Bouvier

Environnement pour les travaux d'aménagement d'une aire multimodale sur le parking du presbytère.

Les études ont été menées entre la Commune et le bureau d'études.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement d'une aire multimodale a été publié sur le journal Ouest-France en date du 06 Octobre 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

11 offres ont été reçues sur la plateforme. Le cabinet Bouvier Environnement a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant l'avis favorable des Commissions Marchés publics MAPA et Finances – Budgets, réunies respectivement les 23 et 27 Novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés d'aménagement d'une aire multimodale avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Terrassement voirie traitement de surface, réseaux et mobilier	Entreprise EUROVIA	pour un montant de 427 609,65€ HT comprenant la PSE éclairage public par mats photovoltaïque
Lot 2 Aménagements paysagers	Entreprise JOURDANIERE NATURE	pour un montant de 34 250 € HT

Présentation du plan d'aménagement de la future aire multimodale.

Patrick Jumel demande quel est le cout des batteries des éclairages en panneaux photovoltaïques.

Jean Lemoine lui répond qu'une batterie coute 400 €. Philippe Salaün précise que leur durée de vie est de 7 à 10 ans.

Jean Lemoine ajoute que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est de 25 ans. Pierrick Auffray précise qu'ils dureront sans doute plus longtemps et qu'ils sont prévus pour un nombre de cycles donnés.

Joël Sieller demande combien de places de parking sont prévues. Loïc Rimasson rétorque qu'il y en aura 30, en pavés engazonnés, donc perméables, ainsi que des abris pour vélos, sécurisés pour certains, la replantation de 28 arbres, que les allées piétonnes seront en sablé et l'esplanade de l'arrêt de car sera en béton poreux.

Joël Sieller remarque que l'accès aux futurs jardins du Presbytère a bien été prévu.

Pierrick Auffray demande comment cela va se passer durant les travaux.

Loïc Rimasson explique qu'après une rencontre avec la Région sur ce sujet, il a été prévu que l'arrêt de car pour l'Express se ferait devant le local France télécom, le bus restant sur la voie et pour l'omnibus, l'arrêt sera positionné sur la rue du Championnat.

Joël Sieller interroge sur les stationnements de véhicules pendant cette période. Loïc Rimasson rétorque que les usagers seront réorientés vers le parking derrière l'EHPAD le Tréhélu, rue Christine de Pisan. Dominique Delamarre précise que les travaux devraient durer 3 à 4 mois. Loïc précise qu'ils devraient enclencher rapidement car l'entreprise a une possibilité de les démarrer dès janvier permettant ainsi de prévoir les plantations en avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

03- Réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche – Avenant général aux marchés de travaux

Dans le cadre des marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche, l'Acte d'engagement signé par les entreprises stipule une durée de travaux de 8 mois hors période de préparation de deux mois.

L'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux date du 05 Septembre 2022. Ainsi la date de fin de travaux s'établit au 04 Mai 2023.

Considérant les sujétions techniques soulevées au démarrage des travaux portant notamment sur la mise en œuvre des vitrages de l'ex salle polyvalente, des difficultés rencontrées avec le sous-traitant du lot gros œuvre, des difficultés pour trouver le point zéro au niveau des sols, des découvertes de fragilités sur les maçonneries

des fenêtres suite au dégrafage de l'enduit, le chantier n'a pu se terminer dans les délais indiqués.

C'est pourquoi, il vous est proposé de passer un avenant général de réalisation des travaux afin de fixer une date d'achèvement au 24 Octobre 2023.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

1°) de passer un avenant général aux marchés de travaux de réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche, afin de prolonger la durée du chantier de six mois, soit jusqu'au 24 octobre 2023.

2°) d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

Documents d'urbanisme

04-Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a institué la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Ainsi, l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans chaque Région, il doit être institué cette conférence régionale et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence doivent être déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des Conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, de la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est la suivante : elle compte quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé de donner un avis favorable à la proposition de composition pré-citée de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région.

Joël Sieller fait remarquer que la loi ZAN met les communes en difficulté et notamment va fragiliser les territoires ruraux, il exprime son désaccord avec cette loi.

Dominique Delamarre rejoint l'avis de Joël Sieller et notamment s'inquiète sur la perte des capacités de développement des zones d'activité.

Michèle Motel explique qu'il s'agit là d'une nouvelle façon de réfléchir le foncier. Elle précise que le prix du foncier pour les entreprises va augmenter et retrouver des valeurs plus justes. Elle pense également que la Commune pourra choisir les entreprises à accepter sur son territoire et cela permettra notamment de refuser des plateformes. Par ailleurs pour les centres-bourgs, elle préconise de créer une réserve financière pour pouvoir éventuellement préempter et densifier les centres. Elle rappelle aussi qu'un des objectifs de cette loi est de rapprocher la culture maraîchère de son lieu de consommation.

Dominique Delamarre regrette que la Commune perde sa marge pour accueillir de nouvelles entreprises.

Michèle Motel pense qu'il faut travailler à la densification des zones d'activité car auparavant les entreprises achetaient beaucoup plus de terrain que nécessaire pour leur activité.

Joël Sieller répond que cela était vrai avant mais que dernièrement les entreprises n'achetaient plus que la parcelle nécessaire à leur activité, comme à La Courtinais et qu'à ce propos, ils revenaient vers VHBC pour demander la création de parkings mutualisés.

Philippe Salaün reconnaît que la loi ZAN est frustrante pour les petites communes rurales, mais qu'au vu du contexte mondial du changement climatique, il y a un défi à relever et que les élus doivent « se serrer les coudes ».

Michèle Motel demande si de ce fait, la Commune renonce à la création de la zone tertiaire de La Massaye.

Philippe Salaün rappelle que cette zone est de toutes façons en débat au sein de la commune depuis quelques années et que la réduction du tertiaire à La Massaye n'est pas due à la loi ZAN. Il conclue en rappelant que la Commune devrait avoir un droit de 15 hectares pour ses équipements et logements, comprenant ce qui a déjà été consommé depuis 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

05- Cession d'un fonds de commerce d'une activité de crêperie, petite restauration et plat du jour sise 46 rue du général Leclerc – décision de non préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n°19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la commune a reçu, le 30 octobre 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une activité de crêperie, petite restauration et plat du jour, exploitée au 46 rue du Général Leclerc.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

06- Cession d'un fonds de commerce d'une activité de pizzeria – restauration sur place avec vente à emporter sise 28 rue du général Leclerc – décision de non préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n°19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la commune a reçu, le 23 octobre 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une activité de pizzeria-restauration sur place avec vente à emporter, exploitée au 28 rue du Général Leclerc.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Pierrick Auffray comprend donc que le Gargantua conserve les 2 sites.

Dominique Delamarre indique que le Gargantua déménage bien sur son nouveau site mais qu'il y aura bien le maintien d'une activité de restauration rue du Général Leclerc. Le nouveau restaurant proposera une restauration avec une dominante de grillade et le remplaçant de la crêperie Délices offrira une restauration méditerranéenne.

Jean-Marc Joumier se réjouit de la bonne dynamique commerciale sur Guichen et Pont-Réan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Pierrick AUFRAY)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

07- Cession du chemin d'exploitation n°141 cadastré YN n°1 et 6 au lieu-dit Le Pommery au profit de Madame ESNAULT

Madame ESNAULT Emmanuelle, exploitante agricole, a sollicité l'acquisition du chemin d'exploitation n°141 d'une contenance de 2 804 m² cadastré YN n°1 et 6, et situé au lieu-dit Le Pommery (*annexe n°1*).

Le chemin d'exploitation se trouve inséré dans la propriété foncière de l'exploitation de Madame ESNAULT. Il n'est par ailleurs pas affecté à l'usage du public et ne débouche pas.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 09 février 2023, estimé cette cession au prix de 1120€ soit 0,40€/m². Toutefois, dans un souci de ne pas mettre à mal l'activité agricole sur le territoire, il est proposé de fixer la cession du chemin au prix de 0,30 €/m²arrondie à 840€, plus en phase avec les valeurs foncières agricoles pratiquées localement.

Considérant qu'aucun riverain ne s'est opposé à la demande d'acquisition dudit chemin,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budget réunies respectivement le 03 avril 2023 et le 27 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à la cession du chemin d'exploitation n°141 cadastré YN n°1 et 6 d'une contenance de 2 804 m² situé au lieu-dit Le Pommery au profit de Madame ESNAULT Emmanuelle ;
- 2°) De fixer le prix de la cession à 840 € ;
- 3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à la cession et notamment les frais de notaire ;
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Aliénations***08- Cession d'une partie de chemin communal cadastré ZK n°82 sis le tertre au profit de Monsieur HAREL**

Monsieur HAREL Nicolas a sollicité l'acquisition d'une partie d'un chemin communal initialement cadastré ZK n°10 situé au lieu-dit Le Tertre.

Le chemin d'exploitation traverse la propriété du demandeur. Il n'est par ailleurs pas affecté à l'usage du public et ne présente pas de possibilité de débouché.

La parcelle à céder, nouvellement cadastrée ZK n°82, repérée aux plans joints à l'annexe n°2 représente une superficie de 135 m².

A cette occasion, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 20 mars 2023, estimé cette cession au prix de 0,40€/m² arrondie à 50€ pour une surface de 135 m².

Considérant qu'aucun riverain ne s'est opposé à la demande d'acquisition du chemin,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budget réunies respectivement le 03 avril 2023 et le 27 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à la cession d'une partie d'un chemin communal cadastré ZK n°82 d'une contenance de 135 m² situé au lieu-dit Le Tertre au profit de Monsieur Nicolas HAREL ;
- 2°) De fixer le prix de cette cession à 50 € ;
- 3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à la cession et notamment les frais de géomètre et de notaire ;
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Aliénations***09- Cession d'une partie de chemin communal cadastré ZK n°83 sis le tertre au profit de Monsieur GUIHENEUF**

Monsieur GUIHENEUF Pierre-Jean a sollicité l'acquisition d'une partie d'un chemin communal initialement cadastré ZK n°10 situé au lieu-dit Le Tertre.

Le chemin d'exploitation longe la propriété et passe au pied de l'habitation du demandeur. Il n'est par ailleurs pas affecté à l'usage du public et ne présente pas de possibilité de débouché.

La parcelle à céder, nouvellement cadastrée ZK n°83, repérée aux plans joints à l'annexe n°3, représente une superficie de 985 m².

A cette occasion, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 20 mars 2023, estimé cette cession au prix de 0,40€/m² arrondie à 390 € (pour une surface de 985 m²).

Considérant qu'aucun riverain ne s'est opposé à la demande d'acquisition du chemin,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budget réunies respectivement le 03 avril 2023 et le 27 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à la cession d'une partie d'un chemin communal cadastré ZK n°83 d'une contenance de 985 m² située au lieu-dit Le Tertre au profit de Monsieur Pierre-Jean GUIHENEUF ;
- 2°) De fixer le prix de cette cession à 390 € ;

- 3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à la cession et notamment les frais de géomètre et de notaire ;
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Limites territoriales

10- Délaissé communal et régularisation d'une limite de propriété avec le domaine communal au lieu-dit l'Orgeais – échange foncier sans soulte entre la commune et Monsieur LEROUX

Monsieur LEROUX Christophe a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal attenant au chemin d'exploitation n°19 cadastré ZH n°44 ainsi que la régularisation d'une limite de propriété avec le domaine communal au lieu-dit L'Orgeais.

Il ressort de l'intervention du géomètre que :

- d'une part, le délaissé, nouvellement cadastré ZH n°209 à céder représente une surface de 118 m²
- et d'autre part, la limite séparant le domaine communal et la parcelle cadastrée ZH n°45 appartenant à Monsieur LEROUX a été rétablie, générant une surface à régulariser de 78 m² (voir plan des emprises joint en *annexe n°4*) et nouvellement cadastrée ZH n°211.

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 09 février 2023, estimé cette cession au prix de 50 €.

Les surfaces à céder et à acquérir par la commune étant faibles et les prix de foncier étant par conséquent minimes, il y a lieu de procéder à un échange foncier sans soulte entre le délaissé et la partie à régulariser,

Considérant que le délaissé à céder n'est pas affecté à l'usage du public et ne présente pas d'utilité pour la collectivité,

Considérant à l'inverse que la surface à régulariser fait partie de l'emprise du chemin d'exploitation,

Considérant l'accord de Monsieur LEROUX sur une proposition d'échange sans soulte,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme – Commerce – Agriculture réunie le 02 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1°) De procéder à l'échange foncier sans soulte entre la commune et Monsieur LEROUX Christophe du délaissé attenant au chemin d'exploitation n°19 cadastré ZH n°209 d'une surface de 118 m² avec la parcelle à régulariser cadastrée ZH n°211 d'une surface de 78 m² situés au lieu-dit L'Orgeais ;

2°) De mettre à la charge de Monsieur LEROUX Christophe les frais afférents à l'échange sans soulte et notamment les frais de géomètre et de notaire ;

3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

11- Intégration de voies dans le domaine public communal - Linéaire au 01/01/2024- Dotation Globale de Fonctionnement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ils nous précisent

que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant la vente à un particulier d'une portion du chemin rural CR n°133 de La Rouvrais (ayant fait l'objet d'une procédure préalable de déclassement avec enquête publique), représentant un linéaire de 26 ml,

Considérant que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Considérant le linéaire de la voirie communale qui s'élève à ce jour à 67 887 ml,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De déclasser du domaine public communal une portion du chemin rural de La Marchandais CR n°133, pour une longueur de 26 ml, indiquée au plan joint en *annexe n°5*.
- 2°) D'acter, par conséquent, le linéaire de la voirie communale au 1^{er} janvier 2024 à 67 861 ml

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

12- Lotissement les Quatre Ancres – dénomination de la voie

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Les Quatre Ancres situé rue maréchal de Lattre de Tassigny et composé de 7 lots dont 2 lots bâtis et 5 lots à bâtir, il convient de procéder à la dénomination de la voie (dont le plan est joint en *annexe n°6*).

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme – Commerces – Agriculture réunie le 13 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé de dénommer la voie desservant le futur lotissement Les Quatre Ancres, allée des Quatre Ancres.

Joël Sieller trouve que ce nom ne réfère à rien et demande à qui revient la décision de nommer les voies. Philippe Salaün répond que la commission avait fait une autre proposition qui n'a pas été acceptée par le lotisseur.

Patrick Jumel indique que le nom de la rue aurait pu être celui du propriétaire du terrain.

Cédric Binet précise que finalement le nom de la rue est en cohérence avec celui du lotissement, qui lui a été choisi par le lotisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 21 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Patrick JUMEL, Joël SIELLER)
- 3 ABSTENTIONS (Thierry PRESSARD, Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

13- Réaménagement de la rue Saint-Marc – Effacement des réseaux électriques et téléphoniques et installation de l'éclairage public – Convention entre le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35), Orange et la Commune de Guichen

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Saint-Marc, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) et Orange ont transmis à la Commune de Guichen un projet de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, joint en *annexe n° 7*.

La présente convention porte attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Option B proposée dans la convention.

L'objet de ladite convention est de préciser les principales caractéristiques techniques du chantier.

La répartition des charges financières pour les études, la réalisation du génie civil et le câblage sont indiqués dans la convention cadre.

Le coût de la participation au terrassement est estimé à 1 713,36 €.

La participation d'Orange est due au SDE 35 et sera reversée à la Commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité des 1^{er} juillet et 4 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention entre le SDE 35, Orange et la Commune pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

14- Compte Epargne Temps - Modification des modalités d'alimentation

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (C.E.T).

Par délibération n° 05-176 en date du 18 juillet 2005 et sur avis du Comité Technique Paritaire réuni le 29 juin 2005, le Conseil municipal a instauré sa mise en œuvre pour les agents de la Commune de Guichen. Ce dispositif permet, à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés pour les utiliser à l'occasion d'un projet personnel, à l'issue de certains congés ou avant un départ à la retraite, notamment.

Le règlement prévoit que peuvent être versés au C.E.T:

- ✓ Les congés annuels, sous réserve que l'agent prenne au minimum 20 jours de congés annuel par an,
- ✓ Les jours de récupération liés à l'aménagement du temps de travail (R.T.T),
- ✓ Des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires majorées selon les règles de paiement).

L'annualisation du temps de travail sur le Pôle éducation a généré des questionnements sur les modalités d'alimentation concernant les compteurs d'heures de récupération. La question de la valeur d'une journée en fonction de la durée du temps de travail des agents apparaît problématique d'autant plus que le C.E.T est géré en jours et non en heures.

Il est donc proposé de n'autoriser l'alimentation des C.E.T qu'avec :

- ✓ Les congés annuels, sous réserve que l'agent prenne au minimum 20 jours de congés annuel par an,
- ✓ Les jours de récupération liés à l'aménagement du temps de travail (R.T.T),

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le règlement concernant l'alimentation des C.E.T en permettant le versement sur ces derniers :

- ✓ des congés annuels, sous réserve que l'agent prenne au minimum 20 jours de congés annuel par an,
- ✓ des jours de récupération liés à l'aménagement du temps de travail (R.T.T).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

15- Adoption du règlement intérieur - Partie prévention des conduites addictives

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions relatives notamment à l'organisation du travail, la gestion des temps, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée.

Il est destiné à tous les agents de la commune de Guichen, titulaires, contractuels de droit public et privé, pour les informer de leurs droits et leurs obligations.

Les différentes parties du règlement intérieur seront retravaillées progressivement et présentées pour adoption au Conseil municipal.

Conformément à la réglementation, la F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail) a été saisie le 28 novembre 2023 sur la proposition de règlement relatif à la prévention des conduites addictives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la F3SCT en date du 28 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'adopter la partie du règlement intérieur liée à la prévention des conduites addictives joint en *annexe n°8*
- 2°) De charger le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Dominique Delamarre explique que ce point est reporté à un prochain Conseil municipal car les délégués du personnel ont voté contre lors de la dernière F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail) du fait de ne pas avoir été associé à la rédaction de ce règlement.

Michèle Motel précise qu'au-delà du travail sur les conduites addictives, il faut travailler sur la prévention des Risques Psychosociaux.

Isabelle Lebourdais indique que cela est bien prévu, via l'accueil d'une jeune femme en Master 2 qui va faire cette étude auprès des agents, de manière anonyme, et construira un plan d'actions.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

16- Tableau des effectifs - Etat au 31 décembre 2023 et modification

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

La nécessité d'un pilotage actif des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle notamment en cas de demande de réintégration après détachement ou disponibilité.

Par ailleurs, les deux postes de ludothécaire mis à disposition sont actuellement pourvus par des agents contractuels. Il est proposé de les mettre en stage à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois conformément aux annexes de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'acter le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 tel que joint en *annexe n°9*
- 2°) De procéder à la déclaration de vacance des deux postes de ludothécaires dans les conditions suivantes :

Service	Grade	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire	Indices de rémunération
Culture, Sport, Vie Associative	Adjoint du patrimoine	2	19,25	IB 367 – IM 361 IB 432 – IM 382

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

17- Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la Commune

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents publics à recourir davantage aux modes

de transport durables.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application d'une valorisation financière dans le cadre de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé et notamment les apprentis des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ✓ soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin de déplacement motorisé non-thermique dont l'agent est propriétaire tel que les trottinettes électriques, gyropodes, skateboard, hoverboard,
- ✓ soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- ✓ soit en utilisant un service de mobilité partagée : la location ou le libre-service de deux roues non thermiques, de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engins de déplacement personnels motorisés ou non ainsi que les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé soit au 31 décembre 2024 pour la première application.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Considérant qu'il est important de promouvoir les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'instaurer, à compter du 1er janvier 2024 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et contractuels de droit privé de la Commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un des moyens de transport visé dans l'exposé des motifs, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- 2°) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Philippe Salaün s'interroge sur le fait d'accepter de payer ce forfait mobilité à quelqu'un qui utiliserait sa trottinette pour venir travailler, bien qu'habitant à 200 mètres de son lieu de travail.

Cédric Binet précise que cela serait en effet possible puisque le texte ne limite pas de distance minimum.

Isabelle Lebourdais indique qu'en revanche, il n'est pas prévu de paiement de cette prime aux personnes qui viendraient à pieds au travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE *Régime indemnitaire*

18- Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins du service, les agents, après délivrance d'un ordre de mission, peuvent bénéficier du remboursement de frais de repas, d'hébergement et de transport. Depuis le 1er septembre 2023, la prise en charge des frais de repas est fixée à 20,00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20,00 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'information faite en Comité Sociale Territoriale le 17 octobre 2023,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 20,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

19- Police municipale – Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale – Renouvellement

En 2017, la Commune de Guichen a signé, pour trois ans, une convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale qui a été renouvelée par délibération n°21-037 du 26 janvier 2021. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La conclusion d'une telle convention permet de définir les missions, moyens et modalités d'intervention de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale sur le territoire communal.

Les priorités suivantes ont été retenues :

- Sécurité routière
- Prévention de la violence
- Lutte contre la toxicomanie
- Présence régulière sur la voie publique et auprès de la population, afin de prévenir les dégradations des biens publics ou privés
- Protection des commerces
- Lutte contre les pollutions et nuisances
- Lutte contre les atteintes aux biens

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guichen,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De renouveler la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale de Guichen, jointe en *annexe n° 10*, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

20-Dimanches dits du Maire – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2024

Le Code du Travail offre la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical, par arrêté municipal,

jusqu'à douze dimanches par année civile, en respectant les dispositions suivantes, prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-21 :

- Consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Consultation préalable du Conseil municipal
- Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, nécessité d'avoir un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre
- Arrêt de la liste des dimanches par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- Modification de la liste possible dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Par délibération n° 21-344 en date du 7 décembre 2021, considérant le peu de demandes de la part des commerces de la Commune pour l'usage de cet outil et la régularité des dates demandées, le Conseil municipal a acté de conserver le principe de trois périodes comme cadre pour les prochaines années, à raison d'une date pour les soldes d'été, une date pour la rentrée scolaire et trois dates pour les fêtes de fin d'année, sans devoir consulter systématiquement les commerces chaque année.

Pour 2024, il s'agit des dates suivantes :

- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 8 septembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

La sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, d'une part, et du Conseil municipal, d'autre part, reste, néanmoins nécessaire chaque année.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Inspection du Travail et l'Union des Entreprises ont ainsi été contactées pour avis, ainsi que les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA, et l'association des commerçants TOUS SUR LE PONT.

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq, l'avis conforme de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'a pas à être demandé.

C'est pourquoi,

Considérant les avis reçus en retour,

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé :

- 1°) D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2024 suivants :
 - Pour les soldes d'été _____ le 30 juin
 - Pour la rentrée scolaire _____ le 8 septembre
 - Pour les fêtes de fin d'année ____ les 15, 22 et 29 décembre
- 2°) De valider le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant les cinq dimanches ci-dessus désignés :
 - Repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos
- 3°) De préciser que, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400

m², lorsque les jours fériés – à l'exception du 1^{er} mai – sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 21 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Sylvie LE LAY et Bruno MARGOTTIN)
- 3 ABSTENTIONS (Pierrick AUFRAY, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL)

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

21- Lotissement quartier Belle-Vue – clôture de budget

Considérant que les écritures comptables relatives au lotissement du quartier Belle-Vue ont été effectuées, il convient de procéder à la clôture de budget.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets, réunie le 27 Novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de clôturer le Budget annexe Lotissement quartier Belle-Vue au 31 Décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Michèle MOTEL, Pierrick AUFRAY)

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

22- Budget lotissement le domaine Saint-Marc – Décision Modificative

Considérant la nécessité de constater les écritures de stocks de terrains du lotissement le Domaine de Saint-Marc au 31 décembre 2023 basées sur les dépenses et recettes constatées,

Considérant le contexte national, réduisant le rythme de la commercialisation des terrains,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il convient d'ajuster les crédits prévus initialement au Budget primitif dans le sens suivant :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 71355 Variation de stock : + 500 000 €

Article 7015 Vente de terrains : - 500 000 €

Section d'investissement :

Dépenses

Article 3555 Terrains aménagés : + 500 000 €

Recettes

Article 1641 Emprunt : + 500 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

23- Budget Primitif Commune 2023 – Décision Modificative n°4

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il est opportun de modifier les crédits budgétaires dans le sens suivant :

Section de fonctionnement :

Article 022 Dépenses imprévues (code fonction 01 opérations non ventilables) : - 13 211 €

Article 64131 Rémunérations (code fonction 64 crèche et garderie) : + 13 211 €

Article 7391171 Dégrèvement taxe foncière non bâtie jeunes agriculteurs (code fonction 01 opérations non ventilables) : + 715

Article 6355 Taxes et impôts sur les véhicules (code fonction 822 voirie) : - 715 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif 2023 de la Commune, tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

24- Evénement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

Emplacement nu						
	1m	2m	3m	4m	5m	6m
2023	40€	54€	67€	94€	108€	135€
2024	42€	57€	70€	99€	113€	142€
Barnum						
	3x3m	4x4m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2023	108€	148€	175€	202€	200€	
2024	113€	155€	184€	212€	210€	
Chalet (électricité comprise)						
	3x2m	Caution				
2023	175€	200€				
2024	184€	210€				
Food-truck (électricité comprise)						
2023	250€					
2024	263€					

Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2023	10€	5€				
2024	10,5€	5€				
Table						
2023	2€					

2024	2€					
Grilles (le lot de 2)						
2023	5€					
2024	5€					
Emplacement sous les Halles, le forfait tout compris (tables+grilles+chaises+électricité)						
2023	121,50€					
2024	127,50€					

Joël Sieller demande quel taux d'augmentation a été appliqué.

Hermine Toffoletti répond qu'une augmentation de 5% est appliquée sur les tarifs qui ne nécessitent pas d'intervention d'agents et 19% sur les autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

25- Communication – Bulletin municipal et guide municipal – Publicité – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Bulletin municipal – Publicité en couleur

Surface occupée par la publicité	1 n°		3 n°		Année (soit 6 n°)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
1/8 page	93,00 €	110,67 €	253,45 €	301,60 €	468,00 €	556,92 €

2°) Guide municipal – Publicité en couleur

Surface occupée par la publicité	2023	2024
Pleine page	1075 €	1128,75 €
Demi-page	535 €	561,75 €
¼ page	270 €	283,50 €
1/8 page	135 €	141,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

26- Cimetières – Concessions et droits funéraires – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Concessions dans les cimetières

a) Terrains

Durée de la concession	Prix au 01/01/2023			Prix au 01/01/2024		
	1 m ²	2 m ²	par m ² supplémentaire	1 m ²	2 m ²	par m ² supplémentaire
15 ans	56,50 €	113,00 €	56,50 €	59,50 €	119,00 €	59,50 €
30 ans	157,50 €	315,00 €	157,50 €	165,50 €	331,00 €	165,50 €
50 ans	319,00 €	638,00 €	319,00 €	335,00 €	670,00 €	335,00 €

b) Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
10 ans	1 case	632,00 €	664,00 €
Renouvellement 10 ans	1 case	316,00 €	332,00 €
15 ans	1 case	947,00 €	994,00 €
Renouvellement 15 ans	1 case	474,00 €	498,00 €

c) Cavurnes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
15 ans	60 x 60 cm	480,00 €	504,00 €
30 ans	60 x 60 cm	546,00 €	573,00 €

2°) Caveau provisoire/dépositaire

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Prix de l'occupation à la journée	20,00 €	21,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

27- Sinistres sur bâtiments et mobilier communaux – Mobilisation de personnel et de véhicules pour réparation – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2023 à l'heure	Prix au 01/01/2024 à l'heure
Véhicules		
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	10,20 €	10,70 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	15,05 €	15,80 €
Mise à disposition		
Mise à disposition de personnel communal	42,70 €	50,80 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	120,25 €	143,10 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	138,20 €	164,50 €
Mise à disposition d'un tractopelle et BRH avec chauffeur (Brise-Roche Hydraulique)	200,00 €	238,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

28- Travaux de voirie exceptionnels – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Nature des travaux		
Fourniture de revêtement bi-couche (m ²)	6,65 €	7,00 €
Fourniture de revêtement tri-couche (m ²)	9,90 €	10,40 €
Fourniture de revêtement d'enrobé (m ²)	27,40 €	28,80 €
Fourniture, dépose et repose de bordures (ml) (Main d'œuvre comprise)	60,25 €	63,30 €
Mise à disposition (à l'heure)		
Mise à disposition de personnel communal	42,70 €	50,80 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	120,25 €	143,10 €

Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	138,20 €	164,50 €
Mise à disposition d'un tractopelle et BRH avec chauffeur (Brise-Roche Hydraulique)	200,00 €	238,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

29- Assainissement – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Dépôt de matière de vidange au m³	25,30 €	26,60 €
Caution pour badge	1 056,70 €	1 110,00 €

Joël Sieller demande s'il y a des dépôts de matière de vidange.

Jean-Philippe Mehu lui répond qu'il n'y en a pas eu depuis la fin de la période COVID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

30- Permission de voirie et droits de place – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'occupation du domaine public	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Permission de voirie		
Droit annuel pour occupation .terrasse de café, crêperie, restaurant... (ml)	55,00 €	57,75 €
Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée .pour voies communales et chemins ruraux revêtus	176,00 €	185,00 €
.pour chemins ruraux non revêtus	140,15 €	147,15 €
Droits de place (ml)		
.passagers (par marché) sans électricité	1,30 €	1,36 €
.forfait électricité	1,15 €	1,20 €

.abonnements électricité (48 marchés par an)	8,00 €	8,40 €
.abonnements (48 marchés par an)	33,00 €	34,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

31- Droits et redevances divers – Tarifs 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
PHOTOCOPIES		
<u>pour personnes privées</u> (photocopieur <i>Mairie</i>)		
.format commercial	0,30 €	0,30 €
.double format	0,40 €	0,40 €
.recto-verso	prix doublé	prix doublé
<u>pour associations</u> (photocopieur <i>Espace Galatée et Maison des associations</i>)		
.carte de 50 photocopies A4	3,15 €	3,30 €
.carte de 100 photocopies A4	6,30 €	6,60 €
.photocopie sur papier couleur A4	0,20 €	0,30 €
.pour format A3 (tarif doublé)	0,40 €	0,40 €
COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
.photocopie A4	0,18 €	0,18 €
.dossier du PLU	136,40 €	136,40 €
.CD ROM	2,75 €	2,75 €
.tirage plan A0 Noir	0,90 €	0,90 €
.tirage plan A0 Couleur	3,75 €	3,75 €
CIRQUES (chapiteaux, arènes, gradins et spectacles de marionnettes)	0,56 €/m ² /jour d'occupation du domaine public	0,59 €/m ² /jour d'occupation du domaine public
FOURRIERE ANIMALE : forfait déplacement	32.05 €	38.00 €
TARIF DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE		
.verre Normandie Arcoroc 23 cl	2,00 €	2,10 €
.verre Normandie Arcoroc 16,5 cl	2,00 €	2,10 €
.flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl	2,00 €	2,10 €
.assiette Élégance blanche PL n° 3	5,30 €	5,60 €
.assiette Élégance blanche PL n° 6	4,10 €	4,30 €
.tasse à café 9,5 cl Élégance blanche	3,40 €	3,60 €
.soucoupe café Élégance blanche	3,00 €	3,15 €
.couteau table scie Express MP lame scie	2,00 €	2,10 €
.fourchette table Express MP lame scie	1,00 €	1,05 €
.cuillère café Echo standard 18/10	1,00 €	1,05 €
.cuillère table uni Echo	1,00 €	1,05 €

.bol	2,50 €	2,60 €
.pichet	13,00 €	13,65 €
.carafe	2,60 €	2,70 €
.corbeille	6,30 €	6,60 €
.plat inox	6,90 €	7,25 €
ETIQUETTE-ADRESSE ELECTEURS (pour la Préfecture)	0,07 €	0,07 €
MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE	376,00 €	447,00 €
STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS sécurisée pour 24h (hors taxe de séjour instituée par VHBC à ajouter au tarif indiqué)	11,50 €	12,00 €
FETE FORAINE		
.forfait semaine par famille comprenant l'eau - pour 1 semaine	30,00 €	31,50 €
.camion boutique, tel que confiserie, pêche aux canards, tirs à la carabine, loterie, etc. - pour 2 jours, prix au ml	3,00 €	3,15 €
.jeux ludiques, tels que waterpolo, trampoline, penalty, etc. - pour 2 jours, prix au m ²	0,60 €	0,63 €
.auto-tamponneuses - pour 2 jours, prix au m ²	0,65 €	0,68 €
.manèges enfants - pour 2 jours, prix au m ²	0,70 €	0,73 €
.manège à sensations fortes, tel que chenille, rotors, speed booster, top spin, etc. - pour 2 jours, prix au m ²	0,75 €	0,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

32- Tarifs pour les exposants des « soirées d'été à Pont-Réan »

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 Novembre 2023,

Etant entendu l'exposé d'Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé :

1°) D'appliquer les tarifs suivants :

A. Pour les exposants d'art du marché

Forfait pour 2 jours, électricité comprise – A noter, les exposants seront équipés de leurs propres barnums ou parasols :

	1 ml	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
2023	20 €	30 €	40 €	60 €	70 €	90 €
2024	21 €	31,50 €	42 €	63 €	73,50 €	94,50 €

B. Pour les food-trucks

Forfait de 157.50 € pour 1, 2 ou 3 jours, électricité comprise

2°) D'accorder la gratuité pour les associations de la Commune

3°) De maintenir le tarif du droit de place habituel pour les marchands forains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

33- Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2024

Considérant l'augmentation du coût de la vie selon l'INSEE évaluée autour de 5% entre l'année 2022 et l'année 2023,

Considérant le souhait des membres de la Commission de ne pas répercuter une augmentation trop lourde pour les familles sur les tarifs de restauration, les propositions d'augmentation des tarifs ont été faites sur la base de 5% pour les QF et de 4% pour les prestations de repas,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 8 et 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

- 1°) Pour les élèves des classes maternelles et primaires et pour l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2024	Tarifs Commune sept. à déc. 2023	Tarifs Commune 2024	Tarifs hors Commune sept. à déc. 2023	Tarifs hors Commune 2024
1	0 à 482	1,00 €	1,00 €	1,40 €	1,46 €
2	483 à 723	1,83 €	1,90 €	2,28 €	2,37 €
3	724 à 967	3,23 €	3,36 €	4,04 €	4,20 €
4	968 à 1 209	4,59 €	4,77 €	5,74 €	5,97 €
5	1 210 à 1 451	5,05 €	5,25 €	6,34 €	6,59 €
6	1 452 à 1 691	5,49 €	5,71 €	6,85 €	7,12 €
7	1 692 et +	5,95 €	6,19 €	7,47 €	7,77 €

- 2°) Pour les paniers repas

Tranche	Quotient familial 2024	Tarifs Commune 2023	Tarifs Commune 2024	Tarifs hors Commune 2023	Tarifs hors Commune 2024
1	0 à 482	0,91 €	0,95 €	1,13 €	1,18 €
2	483 à 723	1,23 €	1,28 €	1,54 €	1,60 €
3	724 à 967	1,58 €	1,64 €	1,97 €	2,05 €
4	968 à 1 209	2,26 €	2,35 €	2,83 €	2,94 €
5	1 210 à 1 451	2,48 €	2,58 €	3,10 €	3,22 €
6	1 452 à 1 691	2,69 €	2,80 €	3,38 €	3,52 €
7	1 692 et +	2,93 €	3,05 €	3,67 €	3,82 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas		
	Prix TTC de septembre à décembre 2023	Prix TTC au 01/01/2024
Adultes	8,56 €	8,90 €
Stages sportifs jeunes	5,91 €	6,14 €
Stages sportifs encadrants/adultes	8,56 €	8,90 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	25,52 €	26,54 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	13,23 €	13,75 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	4,59 €	4,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

FINANCES LOCALES

Divers

34- Enfance Jeunesse – Tarifs 2024

Considérant l'augmentation du coût de la vie selon l'INSEE évaluée autour de 5% entre l'année 2022 et l'année 2023,

Considérant le souhait des membres de la Commission de ne pas répercuter une augmentation trop lourde pour les familles sur les tarifs enfance-jeunesse, les propositions d'augmentation des tarifs ont été faites sur la base de 5% pour les QF et de 4% pour les prestations d'accueil,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 8 et 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Accueil périscolaire

Tranche	Quotient familial 2024	2023				2024			
		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	0 à 482	0,50 €	0,99 €	0,62 €	1,23 €	0,52 €	1,03 €	0,64 €	1,28 €
2	483 à 723	0,69 €	1,37 €	0,86 €	1,72 €	0,72 €	1,42 €	0,89 €	1,79 €
3	724 à 967	0,88 €	1,75 €	1,09 €	2,19 €	0,92 €	1,82 €	1,13 €	2,28 €
4	968 à 1 209	1,25 €	2,50 €	1,57 €	3,13 €	1,30 €	2,60 €	1,63 €	3,26 €
5	1 210 à 1 451	1,37 €	2,75 €	1,72 €	3,43 €	1,42 €	2,86 €	1,79 €	3,57 €
6	1 452 à 1 691	1,49 €	3,00 €	1,88 €	3,74 €	1,55 €	3,12 €	1,96 €	3,89 €
7	1 692 et +	1,63 €	3,26 €	2,04 €	4,06 €	1,70 €	3,39 €	2,12 €	4,22 €

	Prix au 01/01/2023 Pour 1/4h	Prix au 01/01/2024 Pour 1/4h
Majoration de tarif pour dépassement d'horaire d'accueil	5,36 €	5,57 €

2°) Accueil de loisirs

Tranche	Quotient familial 2024	Journée Commune	Journée Commune	Journée Commune	Journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune
		avec repas sept. à déc. 2023	Journée Commune avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024	avec repas sept. à déc. 2023	avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024
1	0 à 482	5,47 €	5,65 €	4,47 €	4,65 €	4,03 €	4,15 €	3,03 €	3,15 €
2	483 à 723	7,93 €	8,25 €	6,10 €	6,34 €	5,97 €	6,21 €	4,14 €	4,31 €
3	724 à 967	11,00 €	11,45 €	7,77 €	8,08 €	8,52 €	8,86 €	5,29 €	5,50 €
4	968 à 1 209	15,70 €	16,32 €	11,11 €	11,55 €	12,15 €	12,64 €	7,56 €	7,86 €
5	1 210 à 1 451	17,25 €	17,93 €	12,20 €	12,69 €	13,36 €	13,89 €	8,31 €	8,64 €
6	1 452 à 1 691	18,81 €	19,55 €	13,32 €	13,85 €	14,54 €	15,12 €	9,05 €	9,41 €
7	1 692 et +	20,37 €	21,18 €	14,42 €	15,00 €	15,77 €	16,40 €	9,82 €	10,21 €

Tranche	Quotient familial 2024	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune
		avec repas sept. à déc. 2023	Journée hors Commune avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024	avec repas sept. à déc. 2023	avec repas 2024	sans repas 2023	sans repas 2024
1	0 à 482	8,15 €	8,48 €	6,75 €	7,02 €	5,98 €	6,22 €	4,58 €	4,76 €
2	483 à 723	11,50 €	11,96 €	9,22 €	9,59 €	8,56 €	8,90 €	6,28 €	6,53 €
3	724 à 967	15,78 €	16,41 €	11,74 €	12,21 €	12,00 €	12,48 €	7,97 €	8,29 €
4	968 à 1 209	22,57 €	23,47 €	16,83 €	17,50 €	17,14 €	17,83 €	11,40 €	11,86 €
5	1 210 à 1 451	24,84 €	25,83 €	18,50 €	19,24 €	18,88 €	19,64 €	12,54 €	13,04 €
6	1 452 à 1 691	27,04 €	28,12 €	20,18 €	20,99 €	20,54 €	21,36 €	13,68 €	14,23 €

7	1 692 et +	29,32 €	30,49 €	21,86 €	22,73 €	22,29 €	23,18 €	14,82 €	15,41 €
---	------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

3°) Activité Jeunesse

	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Tarif à l'année scolaire par jeune	15,00 €	15,00 €

4°) Sorties Enfance-jeunesse

Tarif unitaire par enfant	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024
Interventions extérieures au sein de l'accueil de loisirs	2,42 €	2,52€
Sortie avec transport	4,85 €	5,03 €

5°) Participation séjour Enfance-jeunesse

Quotient familial 2024	Prix au 01/01/2024	
	Participation Ville sur le tarif réel du séjour	Contribution des familles
0 à 482	57 %	43 %
483 à 723	47 %	53 %
724 à 967	27 %	73 %
968 à 1 209	12 %	88 %
1 210 à 1 451	7 %	93 %
1 452 à 1 691	4 %	96 %
1 692 et +	2 %	98 %
Hors commune	0 %	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

FINANCES LOCALES

Divers

35- Location de salles – matériels – mobiliers – Tarifs 2024

Considérant l'article L 2121 -29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 relative à la charte associative et aux modalités de mise à disposition de salles et de matériels aux « associations partenaires reconnues par la Commune de Guichen »,

Considérant que la collectivité loue respectivement les salles suivantes : l'Espace Galatée, les Halles, la salle polyvalente Henri Brouillard et les espaces de réunion de Jean-Pierre Loussouarn, de Joséphine Baker et de la Maison des associations.

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles municipales selon une majoration de l'ordre de 5%.

Vu les avis des commissions Vie associative Sport Loisirs et Finances – Budget respectivement réunie les 26 octobre et 23 novembre 2023

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs joints en *annexe n°11*.

Il est proposé au conseil municipal de:

- Fixer les tarifs et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les locations de salles, les locations de matériels et mobilier, les locations de matériel spectacles et manifestations.
- Décider que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Commune de Guichen » se limite à 2 occupations gratuites par an pour leurs événements hors occupations liées aux activités récurrentes et permanentes.
- Décider que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.
- Décider de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations guichenaïses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

36- SDE35 – Création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics- positionnement de la commune sur sa contribution financière

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie en Ille-et-Vilaine) en date du 7 décembre 2022 approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant le courrier ayant pour objet « modification des statuts du SDE35 » reçu par la commune de Guichen le 09 Février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant modification des statuts du SDE35 ;

Vu l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont la grande innovation réside dans la mutualisation du reste à charge des travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts pris en charge par le SDE35) des emprunts,

Considérant la nécessité pour le SDE35 de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas uniquement financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du département, la commune de Guichen faisant actuellement partie des communes urbaines de catégorie A1.

Le SDE35 a décidé de sous-diviser l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine). La commune de Guichen peut choisir de rejoindre les catégories A1, A2 ou C. Ce choix sera effectif à compter du 1er janvier 2024.

ACTUELLE CATÉGORIE A : « Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE

(Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35 ».

NOUVELLE CATÉGORIE A1 : « Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE, devenue part communale de la TICFE (TICFE-C) versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ne bénéficie plus de subventions sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024 ».

NOUVELLE CATÉGORIE A2 : « Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE, devenue part communale de la TICFE (TICFE-C) versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux) ».

CATÉGORIE C : « Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de la TCCFE devenue part communale de la TICFE (TICFE-C) versée par l'Etat en 2023. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, bénéficie de subventions importantes pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (y compris dans le cadre des effacements de réseaux), bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat d'énergie. Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets, réunie le 27 Novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de positionner la commune de Guichen sur la catégorie A2 afin d'accéder notamment au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics et de bénéficier de subvention pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public moyennant le reversement au SDE35 de 10% de la TICFE.

Pierrick Auffray précise que les 203 000 € est le montant que la Commune perçoit au titre de la TICFE. Par ailleurs, il demande s'il peut être le 2^{ème} représentant de la Ville auprès de l'ADEME dans le cadre du lancement d'un réseau d'élus référents transition écologique et énergétique « élus pour agir ».

Dominique Delamarre répond que la question n'a pas encore été abordée avec son équipe et qu'il reviendra vers lui à l'issue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

37- Dispositif d'aide à l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

Par délibérations n° 20-221, n° 21- 193 et n°22-192, respectivement en date des 7 juillet 2020, 20 juillet 2021 et le 12 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé, assureur retenu suite à l'étude menée en 2019 via l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), afin de permettre une facilitation d'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la Commune.

L'objectif était de proposer à l'ensemble des habitants une complémentaire santé avec les avantages suivants :

- Un contrat à tarifs négociés permettant un gain de pouvoir d'achat
- Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé, sans limite d'âge
- Plusieurs formules avec des niveaux de prestations différents

Compte tenu des tarifs des contrats individuels d'accès à une complémentaire santé qui sont élevés et qui ne permettent pas à certains publics d'y adhérer, notamment les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) ou celles qui ne sont pas concernées par les mutuelles d'entreprise ou encore les assistantes maternelles qui n'ont pas de couverture d'entreprise car elles relèvent du statut des indépendants, la Commune de Guichen a décidé de poursuivre l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants.

Le bilan effectué sur la dernière année de signature du protocole montre que, depuis septembre 2019, date de la mise en place de cette offre, il y a eu :

- 175 contacts personnes qui se sont renseignées auprès d'AXA
- 87 contrats qui ont été validés, représentant plus d'une centaine de personnes couvertes

Selon les proportions suivantes :

- Retraités : 53 souscriptions
- Professionnels Non-Salariés (artisans, commerçants) : 24 souscriptions
- Fonctionnaires : 7 souscriptions
- Salariés : 3 souscriptions

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre des marchés publics car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas mais elle doit formaliser l'accord par la signature d'un protocole avec l'assureur retenu.

Compte tenu des résultats satisfaisants de ce service,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé joint en *annexe n°12*, pour une durée d'un an.

Joël Sieller souhaite savoir si les adhésions continuent d'augmenter.

Isabelle Lebourdais répond que oui, elles continuent d'augmenter, mais faiblement. Elle indique que le réseau France Services aide également les personnes en défaut de mutuelle à bénéficier d'une complémentaire santé solidaire, en les accompagnant dans la démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



5 décembre 2023 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Mathieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFRAY

DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-262

N° 23-263

N° 23-264

N° 23-265

N° 23-266

N° 23-267

N° 23-268

N° 23-269

N° 23-270

N° 23-271

N° 23-272

N° 23-273

N° 23-274

N° 23-275

N° 23-276

N° 23-277

N° 23-278

N° 23-279

N° 23-280

N° 23-281

N° 23-282

N° 23-283

N° 23-284

N° 23-285

N° 23-286

N° 23-287

N° 23-288

N° 23-289

N° 23-290

N° 23-291

N° 23-292

N° 23-293

N° 23-294

N° 23-295

N° 23-296

N° 23-297

Le Maire,
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,
Jean LEMOINE